

Date de transmission de l'acte: 11/06/2026

Date de reception de l'AR: 12/06/2026

007-210703260-DE_2026_030-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

USCLADES ET RIEUTORD - Commune

Séance du 05 juin 2026

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 21/05/2026 <i>cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY</i>
Présents : 7	Présents : Monsieur Sébastien BOURDELY, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Joseph ARZALIER, Monsieur Dominique ARCIS, Monsieur Christophe MOUNIER, Madame Cécilia ROMBI, Monsieur Denis JOURDAN
Votants: 10	
Pour: 10	
Contre: 0	Représentés: Monsieur Christian ESPIARD représenté par Madame Cécilia ROMBI, Madame Ludivine TREUSSART représentée par Monsieur Joseph ARZALIER, Madame Isabelle JOUVE représentée par Monsieur Denis JOURDAN
Refus de vote 0	
Abstentions: 0	Excusés: Madame Manon MEJEAN Absents: Secrétaire de séance: Monsieur Christophe MOUNIER

Objet: Vote de l'affectation de résultat du budget communal 2025 sur le budget 2026 annule et remplace la délibération DE_2026_007 - DE_2026_030

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la présente délibération annule et remplace la délibération précédente, à la demande des services de la Trésorerie, afin de se conformer aux dispositions de la réforme budgétaire applicable en 2026 imposant l'adoption de deux délibérations distinctes pour le vote du Compte Financier Unique (CFU).

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2025, qui fait apparaître :

- **Section de fonctionnement :** excédent de 289 208,07 €
- **Section d'investissement :** déficit de 40 208,06 €

L'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à **32 790,06 €**.

Il est précisé que le compte **1068 est prélevé sur le résultat de fonctionnement reporté (compte 002)**.

Le compte **001** retrace uniquement le résultat de la section d'investissement, reporté au budget suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE:

- d'affecter au compte 1068 la somme de **32 790,06 €** ;

Date de transmission de l'acte: 11/06/2026

Date de reception de l'AR: 12/06/2026

007-210703260-DE_2026_030-DE

A G E D I

- de reporter le solde de l'excédent de fonction ~~reporté au compte 002 pour un montant de 208,06 €~~
418,01 € ;
- de reporter le déficit de la section d'investissement au compte 001 pour un montant de **40 208,06 €.**

Le Maire est chargé de l'inscription de ces résultats au Budget Primitif 2026.

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le président de séance

Monsieur Sébastien BOURDELY



Le secrétaire de séance

Monsieur Christophe MOUNIER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié